



Prime de quart et jours fériés chômés

Par **droit14229**, le **07/03/2015** à **22:38**

Bonjour dans notre entreprise les jours fériés sont chômés. comme on travaille en 3/8 on a une prime de quart. le salaire doit être maintenu intégralement avec ses accessoires ma question est la prime de quart est elle un accessoire de salaire devant être incluse dans le maintien de paiement du jours férié? merci